

PONTAIS GROUPE

Société à responsabilité limitée au capital de 192 000 euros

Siège social : 9 rue des Magnolias - 44880 SAUTRON

840 742 282 RCS NANTES

(ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le trente avril,

A 10 heures 30,

La Société PONTAIS DEVELOPPEMENT, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 000 euros, ayant son siège social 9 rue des Magnolias 44880 SAUTRON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 428 770 317 RCS NANTES, représentée par Monsieur Pascal PONTAIS en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 19 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée sans liquidation de la Société PONTAIS GROUPE,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société PONTAIS DEVELOPPEMENT, associée unique, prononce la dissolution par anticipation sans liquidation de la Société PONTAIS GROUPE, en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil, entraînant la transmission universelle du patrimoine de cette société au profit de son associée unique, la société PONTAIS DEVELOPPEMENT.

La société PONTAIS DEVELOPPEMENT, associée unique, prend acte que, conformément aux dispositions légales, la réalisation définitive de la transmission universelle de patrimoine objet de la présente décision, la disparition de la personnalité morale et la radiation de la Société PONTAIS GROUPE, interviendront à l'issue d'un délai de trente jours à compter de la publication au BODACC de la présente décision ou, en cas d'opposition d'un ou plusieurs créanciers de la Société PONTAIS GROUPE dans le délai susvisé, à la date soit de la décision de justice rejetant la ou les oppositions, soit du remboursement de la ou des créance(s) en cause, soit de la constitution de garanties suffisantes.

Conformément aux dispositions de l'article 743-1 du Plan comptable général, les différents éléments de l'actif et du passif de la Société PONTAIS GROUPE seront transférés à la société PONTAIS DEVELOPPEMENT et repris dans la comptabilité de celle-ci sur la base de leur valeur nette comptable à la date de réalisation de l'opération.

La présente dissolution sans liquidation par voie de transmission universelle de patrimoine prendra effet, d'un point de vue fiscal, à la date de réalisation définitive de l'opération.

L'associée unique déclare que la présente opération est placée sous le régime fiscal de droit commun prévu au 2 de l'article 221 du Code général des impôts.

La confusion de patrimoine emportant transmission d'une universalité totale de biens entre deux assujettis redevables de la TVA, l'associée unique déclare entendre se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, qui dispensent de la TVA les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la TVA, lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

L'associée unique, en tant que bénéficiaire de la transmission universelle du patrimoine de la Société, sera réputée continuer la personne de la Société et sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société PONTAIS GROUPE au regard de la TVA dont la Société PONTAIS GROUPE serait redevable. L'associée unique sera donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraison à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission de l'universalité et qui auraient en principe incombé à la Société si cette dernière avait continué à exploiter elle-même les biens apportés.

Au regard de tous autres impôts et taxes annexes, l'associée unique sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société PONTAIS GROUPE dissoute.

DEUXIÈME DÉCISION

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés à Monsieur Pascal PONTAIS à l'effet, s'il y avait lieu :

- de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs pour mener à bien les opérations de dissolution sans liquidation de la Société PONTAIS GROUPE et de la transmission de son patrimoine au profit de l'associée unique ;
- d'exécuter dans les délais prescrits toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions et notamment la déclaration de cessation d'activité et les déclarations fiscales requises ;
- par l'effet des présentes et des dispositions légales en vigueur, reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la Société PONTAIS GROUPE à l'égard de ses cocontractants et, de manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la Société PONTAIS GROUPE bénéficiait antérieurement.

TROISIÈME DÉCISION

Monsieur Pascal PONTAIS, agissant ès qualités, s'engage à effectuer toutes les formalités de publicité légale et pour constater :

- soit qu'à l'issue du délai de trente jours à compter de la publication de la dissolution au BODACC, les créanciers n'auront pas fait opposition à la dissolution,

- soit qu'en cas d'oppositions présentées dans le délai susvisé, les oppositions auront été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances aura été effectué ou les garanties accordées,

De telle sorte que la Société PONTAIS GROUPE dissoute soit radiée de plein droit du Registre du commerce et des sociétés conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

En outre, Monsieur Pascal PONTAIS, ès qualités, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

* * *

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Pour la société PONTAIS
DEVELOPPEMENT
M. Pascal PONTAIS